



République Française

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 SEPTEMBRE 2022**  
Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	13
En exercice présents	10
Nombre de votants	11

**Séance du 27 Septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : - BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas- FIEVET Thérèse - LANGREE Cécile - MARTINEZ José -- SORLIN Laury - TEISSIER Serge –

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris  
Absent excusé : PAVE Angélique (Procuration FIEVET Thérèse)

Désignation de la secrétaire de séance qui l'accepte

Secrétaire : LANGREE Cécile

**RENOUVELLEMENT de la CONVENTION de MUTUALISATION de la POLICE MUNICIPALE sur 4 COMMUNES**  
**(Délib-2022030)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'établir une nouvelle convention de mutualisation de police municipale entre notre commune, Campagnan, Tressan et Vendémian, du fait de la dénonciation de la mutualisation avec la commune de Le Pouget.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les conditions et modalités de la mise à disposition d'un gardien de police et d'un brigadier-chef principal de police municipale à raison de 6,25 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour une période de 3 ans.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Et, en reconnaissant le bien-fondé,  
Après avoir pris connaissance de la convention de mutualisation du personnel de police municipale

Le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les conditions et modalités de la convention de mutualisation du personnel de police municipale à raison de 6,25 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, pour une période de 3 ans.



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel de police municipale ci-annexée.
  - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- 

#### **SUBVENTION ASSOCIATION DEPISTAGE CANCER DU SEIN (Délib-2022031)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, la commune apporte sa contribution à une cause et donne une subvention pour venir en aide aux Associations ou à la recherche.

Chaque automne, au mois d'octobre est dédié à la lutte contre le cancer du sein, à travers Octobre Rose, cet événement récurrent vise à renforcer la sensibilisation du grand public face à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein.

Pour rappel, 90 % des cancers du sein détectés tôt guérissent.

Cette année, le Maire propose d'allouer cette subvention au Dépistage du Cancer du Sein pour un montant de 100 € (cent euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'allouer à la recherche du Dépistage du Cancer du Sein une subvention d'un montant de 100 euros.

---

#### **FONDS DE CONCOURS BIBLIOTHEQUE 2022 (Délib-2022032)**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault vient en appui aux communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales.

La bibliothèque intercommunale de Bélarga ayant besoin de compléter son équipement souhaite acquérir du mobilier et a pour objectif de poursuivre le réagencement de ses locaux.

C'est pourquoi nous demandons à la Communauté de Communes qu'elle nous attribue le fonds de concours à hauteur de 50% de la somme dépensée pour l'année 2022.

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, en reconnaissant le bien-fondé,

Après avoir pris connaissance de la nécessité de poursuivre le réagencement de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de fonds de concours pour l'année 2022 à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



## SYNDICAT CENTRE HERAULT: Rapport d'Activité Annuel 2021 (Délib-2022033)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le rapport annuel du Syndicat Centre Hérault.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault

Les membres

**APPROUVE** à l'unanimité des présents.

---

### **MARCHE DE TELECOM**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS (Délib-2022034)**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

**Vu** la délibération n° 2022011 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

**Vu** la délibération n° 2950 du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2022 relative au lancement du marché de telecom ;

**Considérant** les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 18 Novembre 2021 entérinant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre de téléphonie mobile suite au rachat d'EIT Telecom par Bouygues Telecom Business Distribution et ce dernier n'assurant plus les services multi-opérateurs initialement prévus au marché ;

**Considérant** le périmètre spécifique de ce marché restreint aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

**Considérant** que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 128 000 € HT sur 4 ans ;

**Considérant** que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché ;

**Considérant** que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles.

#### **DECIDE**

**D'Approuver** le lancement de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique., en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction, pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications.

**D'Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

---

### **MARCHE DE TELECOM**

#### **CAO ad hoc - Groupement de commande du Système d'Information mutualisé Désignation d'un représentant. (Délib-2022035)**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3 ;

**Vu** la délibération n°1224 du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14



décembre 2015 relative à la mutualisation des services ;

**Vu** la délibération n°202211 en date du 24 février 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun ;

**Vu** la délibération n° 2246 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente ;

**Vu** la délibération n°2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun ;

**Vu** la délibération n° 2950 du 11 Juillet 2022 portant lancement du marché de téléphonie mobile dont le périmètre spécifique est réduit aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n°202211 du conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, et autorisant le Maire à signer ladite convention ;

**Considérant** que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc ;

**Considérant** que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant ;

**Considérant** la nécessité pour chacun des autres membres du groupement de désigner un représentant selon les modalités qui leur sont propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de désigner Madame BONSIGNORI Claire, en tant que titulaire et Madame DIAZ Nathalie, en tant que suppléante, pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé.
- Madame MILHAU Hélène, Secrétaire Générale représentera la commune en cas d'absence des deux conseillères.

---

#### **IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE MOBILIER URBAIN (Délib-2022036)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'autoriser la Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault à implanter un panneau de mobilier urbain d'information, qui serait situé après le panneau EB10 marquant l'entrée d'agglomération de la commune, sur le domaine public, le long de la route départementale D 32 à l'entrée sud de la commune, selon le document joint présentant l'implantation du panneau.

Si l'autorisation est donnée, ledit panneau portera la mention « Bienvenue en Vallée de l'Hérault » avec l'apposition du logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur fond de couleur lie de vin. Il sera fixé sur mat de faible résistance emplanté en accotement sur fourreau avec béton de propreté. La dimension du panneau n'excédera pas 120 cm de large par 40 cm de haut.

L'entretien courant du panneau et du mat, et le débroussaillage au pied du mat, pour éviter que le panneau soit masqué par la végétation, seront à la charge de la commune qui s'engage à avertir la communauté de communes en cas de dégradation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, en reconnaissant le bien-fondé,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'implanter un panneau d'information à l'entrée du village.

Les membres présents du Conseil Municipal présents à **l'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault d'implanter un panneau de mobilier urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'implantation du panneau d'information à l'entrée du village.



*Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus.*

*Bêlarga, le 27 septembre 2022*

**Le Maire**

**José MARTINEZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**République Française**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de l'Hérault - Commune de BELARGA**

Nombre de membres	13
En exercice présents	10
Nombre de votants	11

### **Séance du 27 Septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur José MARTINEZ, Maire,

Étaient présents : - BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGREE Cécile - MARTINEZ José -- SORLIN Laury - TEISSIER Serge -

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris  
Absent excusé : PAVE Angélique (Procuration FIEVET Thérèse)

Désignation de la secrétaire de séance qui l'accepte

Secrétaire : LANGREE Cécile

#### **REMISE TAXE LOCALE AMENAGEMENT (TLE) (Délib-2022037)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction des Finances Publiques de l'Hérault a adressé



La Paierie Départementale a émis un avis favorable concernant ces deux dossiers qui s'élèvent à 810.00 euros.

La Direction des Finances Publiques de l'Hérault a adressé deux courriers à la commune deux courriers à la commune concernant des demandes de remises gracieuses de pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme.

La majoration de la TLE concerne M. Mme EL HADRI pour un montant de 321.00 €uros.

La majoration de la TLE concerne M. SIMON Yannick pour un montant de 495.00 €uros.

Les membres du Conseil Municipal sont questionnés sur la remise de ces deux majorations pour un montant total 816 €.

Le Conseil Municipal,,

Emet un avis favorable, Autorise que les demandes de remises gracieuses de pénalités de ces deux majorations pour un montant total 816 €.

---

*Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.*

*Bélarga, le 27 septembre 2022*

**Le Maire**  
**José MARTINEZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*